

Une action encore timide

L'avènement du CMJD a fait naître beaucoup d'espoirs et a été largement salué par les populations. Son constat était que l'ancien régime, par ses mauvaises pratiques, avait entraîné le pays dans un blocage politique et une faillite économique. Ses promesses répondent aux espoirs attendus. Son action, malgré certaines mesures positives, devait constituer une franche rupture avec les hommes et les méthodes de l'ancien régime, pour asseoir sa légitimité.

Sans prétendre à l'exhaustivité, nous avons choisi trois domaines qui nous paraissent constituer des points de faiblesse de l'ancien régime, pour y apprécier l'action du CMJD. Nous les envisageons successivement.

Les détenus d'opinion

Nous rappelons qu'à la date du coup d'état du 03 août, les détenus d'opinion dans notre pays se composaient de deux groupes: les condamnés pour participation à la tentative de coup d'état en juin 2003 et les islamistes en détention préventive. Alors que les premiers ont bénéficié d'une amnistie décidée par le conseil militaire, ceux qui ont été libérés parmi les islamistes l'ont été par décision de justice. Donc le CMJD avait choisi de les maintenir en prison: une vingtaine parmi eux y sont encore, malgré la liberté provisoire accordée par le juge d'instruction, contre laquelle le parquet avait interjeté appel. Après sa confirmation par la cour d'appel, le ministère public s'est empressé à la fois de se pourvoir en cassation et de refuser la mise en application de la décision de ladite cour. Ces deux décisions enfreignent l'orthodoxie juridique qui veut que le contrôle de la cour suprême ne porte que sur les questions de droit et non de fait (cas de l'octroi de la liberté provisoire) et que le pourvoi en cassation ne suspende pas l'exécution.

Cette attitude des nouvelles autorités peut s'expliquer de trois manières. D'abord, que le CMJD dénie à ce groupe de prisonniers la qualité de détenus d'opinion, ce qui est grossier car le seul reproche véritable de l'ancien régime aux islamistes n'est autre que leur persistance dans la dénonciation de ses dérives, abus et mauvais choix politiques.

Ensuite, que le pays peut se

passer de leur apport pour la réussite de la transition et à l'œuvre de reconstruction nationale: fondements de la mesure d'amnistie. Ce à quoi l'on est tenté de rétorquer qu'aucun courant de l'opinion nationale ne doit être exclu ni être privé de s'exprimer et de participer, dans la légalité, aux compétitions électorales. La réussite de la transition, la stabilité du pays et la confiance dans notre démocratie sont à ce prix.

Enfin, que la libération des islamistes déplairait à certains de nos partenaires étrangers: c'est une explication souvent avancée. Si ces partenaires étrangers détiennent des preuves contre ces gens, ils n'ont qu'à les avancer, car les dossiers présentés par la police politique ne comportent aucun élément matériel pouvant soutenir l'accusation. Dans ces conditions, on ne peut les maintenir indéfiniment en prison: on n'est pas ici à Guantanamo.

Il était reproché à l'ancien régime de les emprisonner pour en tirer profit politique, et si le CMJD les maintient lui aussi en prison pour un éventuel profit politique, on n'est vraiment pas sorti de l'auberge.

Le choix des hommes

Une large unanimité se dégageait pour dénoncer les mauvais choix des hommes auquel nous a habitué l'ancien régime. Avec l'avènement du changement, nous aspirions légitimement à ce que le CMJD évite cet écueil et à ce que deux considérations président dorénavant au choix de ses hommes: la nouveauté et la neutralité politique. Nous remarquons, non sans déception, que ni l'une ni l'autre n'a été suffisamment respectée.

S'agissant de la nouveauté, il est clair que ni les membres du gouvernement ni les responsables de second rang ne sont, sauf exception, que des hommes qui exerçaient jusqu'à leur nomination au sein d'une administration dont tous les maux sont aujourd'hui décriés. Alors qu'il y a beaucoup de cadres compétents, longtemps maintenus à l'écart du système, qui auraient pu faire l'affaire.

Quant à la neutralité politique, elle est négative ou positive. La première consiste à écarter tous les politiques des postes de responsabilité durant la transition. La seconde tend à faire un équitable partage des postes au sein du gouvernement et de

la haute administration entre les différentes composantes politiques nationales.

Force est de constater que le CMJD n'a adopté ni l'une ni l'autre. Il continue, en effet, de puiser dans les rangs de l'ancien parti-état, pas seulement des militants fraîchement démissionnaires, mais d'autres encore actifs et qui contribuent même aux tentatives de sauvetage du parti. Cette pratique consacre la rupture de l'égalité entre les différents acteurs politiques et compromet sérieusement les chances de réussite de la transition. A quoi aurait donc servi le coup du 03 août, sinon à opérer ce que les militaires américains appellent si joliment une opération chirurgicale.

Le président du CMJD n'a-t-il pas lui-même dénié au PRDS la qualité de parti politique en le qualifiant de "nébuleuse" attirant les opportunistes et autres thuriféraires, artisans du culte de la personnalité et de la dérive totalitaire de l'ancien chef de ce parti.

Le danger est loin d'être définitivement circonscrit.

L'impunité

Elle constitue la principale cause de la généralisation de la corruption, du détournement des deniers publics et de toutes les tares qui handicapent aujourd'hui notre administration au point de la rendre totalement inefficace.

Pour y mettre fin une action urgente et énergique doit être initiée.

Pour ce qui est des actes commis avant le 03 août, force est de constater qu'ils ne peuvent être indéfiniment remontés dans le temps, à cause de l'effet de la prescription. Pour la période non couverte par celle-ci, une commission impartiale devra être chargée d'établir une liste de tous les membres du gouvernement et directeurs d'établissements publics durant ladite période, d'inventorier leurs biens et si leur richesse paraîtrait démesurée, ils en reverseraient la moitié au trésor public. Ceux parmi eux qui auront à reverser au trésor, devront faire l'objet d'une transaction leur permettant de garder leur liberté en contrepartie de leur renonciation à leur droit d'éligibilité, qui sera consacrée par décret.

Etant donnée leur incapacité à gérer les biens publics et sachant qu'il leur est loisible, en y mettant leurs énormes moyens -nos concitoyens électeurs n'étant pas encore suffisamment immunisés et avertis- de se faire élire lors des prochaines élec-

Une action encore timide

Suite de 11

tions et donc d'être en mesure de récidiver, à la faveur de l'obtention d'une majorité ou à la participation à une coalition.

Il est impératif que ce danger soit exorcisé.

Depuis le 03 août, deux cas ont bénéficié, selon mes informations, d'une impunité jusqu'à présent totale. Le premier concerne le scandale dit des passeports, où le coupable n'a fait l'objet d'aucune mesure disciplinaire ni de poursuite pénale, comme il se doit. Le second concerne un cas flagrant d'atteinte aux libertés. Il s'agit du cas de l'un des islamistes dernièrement mis en liberté provisoire qui, lors de sa sortie de prison, a eu une altercation verbale avec un commissaire de police qui l'a emmené dans un commissariat et l'a livré à la brigade des

recherches qui s'est défoulée sur lui durant toute une soirée, lui faisant subir ses atrocités, avant de le libérer le matin. Bien que l'intéressé ait porté plainte, aucune poursuite n'a encore été engagée.

Le principal effet de la sanction étant de prévenir, il est évident que tant que cette impunité n'a pas cessé, rien ne changera et toute volonté de réforme ne sera que pur discours.

Pour conclure, il me semble que si le CMJD conserve les hommes de l'ancien régime qui agiront bien sûr suivant les mêmes méthodes, il ne pourra pas tenir ses excellentes promesses et nous aurions bientôt besoin d'un second CMJD.

**ME CHEIKH OULD AHMED
MAHMOUD
AVOCAT**